



Mairie de RÉMY
126 rue de l'Église
60190 RÉMY
Tél. : 03 44 42 40 25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Mme Sophie MERCIER - Mme Martine LEBRAT - M. Philippe COUTON - M. Marc VERLEYE - Mme Marilyne GOSSART - M. Tanneguy DESPLANQUES - Mme Agnès VILTART - M. Jacky LOSEILLE - M. Bruno GOURNAY - M. Sylvain PAMART - Mme Nathalie FRAU - Mme Delphine DESESSART - Mme Bénédicte GUILGOT - M. Laurent PAISLEY - Mme Marylène BALUM - Mme Cécile HODIN - M. Julien THIEBAUD.

Ont donné pouvoir : Margaret GONZALEZ à Jacky LOSEILLE.
Xavier CLAUX à Marilyne GOSSART.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**
Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2020 est **approuvé à l'unanimité**.

Délibération n° 20200707-01

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Madame le maire passe la parole à Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances. Celui-ci présente à l'assemblée délibérante les prévisions du budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, L1612-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 25 juin 2020,
Vu le projet du budget primitif Eau potable pour l'exercice 2020,
Vu la note de présentation jointe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES,
Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Adopte** le budget primitif Eau potable pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

⇒ Section d'exploitation :	205 908,65 €
⇒ Section d'investissement :	352 970,09 €
⇒ Total du budget :	558 878,73 €

Délibération n° 20200707-02

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire passe la parole à Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances. Celui-ci présente à l'assemblée délibérante les prévisions du budget primitif 2020 du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, L1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 25 juin 2020,

Vu le projet du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu la note de présentation jointe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES,
Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 20120, arrêté comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :	3 870 217,16 €
⇒ Section d'investissement :	7 199 195,81 €
⇒ Total du budget :	11 069 412,97 €

Délibération n° 20200707-03

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

Madame le maire passe la parole à Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances. Celui-ci présente à l'assemblée délibérante l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants
Taxe foncière (bâti)	1 545 268 €	20,32 %	1 585 000 €	322 072 €
Taxe foncière (non bâti)	131 665 €	34,17 %	133 200 €	45 514 €
CFE				0 €
			TOTAL	367 586 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale,

Vu la délibération n° 2018-12-2337 du 06/12/2018 de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées portant instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu l'avis des membres de la commission finances le 25 juin 2020,

Vu le budget primitif 2020,

Considérant la réforme de la fiscalité locale pour 2020 par laquelle les taux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux de 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter les taux de taxe d'habitation en 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES,
Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit le taux communal des 2 taxes foncières pour 2020, étant rappelé qu'il n'a pas à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation :

		Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant
- Taxe foncière (bâti) :	20,32 %	1 585 000 €	322 072 €
- Taxe foncière (non bâti) :	34,17 %	133 200 €	45 514 €

➤ **Dit** que ces taux restent inchangés par rapport au budget 2019.

➤ **Précise** que ces taux seront reportés sur l'État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 / n° 1259 COM et transmis en Préfecture.

Délibération n° 20200707-04

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que les membres de la commission finances ont décidé de ne pas augmenter les tarifs communaux en 2020. Seuls les montants des loyers seront révisés par la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

Par ailleurs, l'ancien barnum n'étant plus conforme à la réglementation et aux normes en vigueur et très vétuste, celui-ci a été déposé à la déchetterie. La commune fera l'acquisition d'un nouveau barnum prochainement, les modalités de sa location seront actées par une autre délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'avis des membres de la commission finances le 25 juin 2020,

Vu le budget primitif 2020,

Vu le rapport de Madame le maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} août 2020,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit, les tarifs communaux :

◆ **Logements rue du Poncelet :**

- Logement n°1 : 42 rue du Poncelet = 370,71 € + augmentation IRL
- Logement n°2 : 36 rue du Poncelet = 370,71 € + augmentation IRL

◆ **Logements rue Jean Lacombe :**

- Logement n°1 : 5 rue Jean Lacombe = 598,73 € + augmentation IRL
- Logement n°2 : 109 rue Jean Lacombe = 651,54 € + augmentation IRL
- Logement n°3 : 81 rue Jean Lacombe = 558,32 € + augmentation IRL

◆ **Location de la salle des fêtes** (caution de 200,00 €) - Location uniquement le week-end :

Remise des clefs le vendredi soir - retour des clefs le lundi matin.

- ↳ Pour les habitants de Rémy : 280,00 €
- ↳ Pour les extérieurs : 400,00 €

➔ **Pour l'utilisation de la salle des fêtes par les associations de Rémy :**

Location gratuite pour les 2 premières réservations, payante à partir de la 3^{ème} réservation (pour le week-end uniquement) au tarif « habitants de Rémy ».

◆ **Concessions dans le cimetière :**

- Concession pour 30 ans : 260,00 €
- Concession pour 50 ans : 430,00 €

◆ **Cases du columbarium :**

- Case pour 30 ans : 220,00 €
- Case pour 50 ans : 360,00 €
- Taxe d'ouverture : 33,00 €
- Prix de la plaque : 55,00 €
- Taxe de dispersion : 55,00 €

◆ **Droit de place :**

- * 10,00 €/jour de présence (pour les marchés : Place communale).
- * 20,00 €/jour de présence (pour les cirques : Place communale).
 - ↳ 10 €/jour de représentation + 10 €/jour pour l'électricité.
- * 9,00 €/jour de présence (droit de place : Parc de loisirs).
 - ↳ 6,00 € + 3,00 € pour l'électricité.
- * 30,00 €/jour de présence (pour les camions d'exposition : Place de la Gare).
- * 1,00 €/jour/manège, stand ou boutique. Ce tarif s'applique pour les jours d'ouverture au public soit 3 jours (samedi, dimanche, lundi) pour les forains lors de la fête communale.

Délibération n° 20200707-05

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE, adjoint au maire délégué aux sports et associations.

Celui-ci expose à l'assemblée délibérante que la crise sanitaire et les mesures de confinement ont eu un impact direct sur l'activité des associations. Dans ce contexte particulier, les présidents d'associations ont donc été conviés en mairie début juin afin de faire part des difficultés rencontrées. Suite à ces réunions, les membres de la commission sports-associations ont étudié tous les dossiers de demandes de subventions et ont décidé de maintenir le montant des aides pour soutenir le réseau associatif. Par ailleurs, les subventions des Restos du cœur et du Secours catholique ont été augmentées.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2131-11 et L2311-7,

Vu la délibération n° 20160628-01 en date du 28/06/2016 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Vu les demandes de subventions des associations déposées en mairie,

Vu l'avis des membres de la commission sports - associations réunis les 8, 10 et 24 juin 2020,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 25 juin 2020,

Vu le budget primitif 2020,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Adopte** l'attribution des subventions telle que proposée ci-après.

➤ **Dit** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2020.

➤ **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

Nom	Montant
• Compagnie d' Arc	1 100 €
• Étoile Sportive de Rémy	3 000 €
• Tennis Club de Rémy	3 000 €
• Twirling Sport Rémynois	2 700 €
• Anciens combattants	500 €
• Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle	150 €
• Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire	250 €
• Comité des Fêtes	5 200 €
• Comité de Jumelage Rémy/Lalling	1 000 €
• Familles Rurales	19 000 €
• Sauvegarde du Patrimoine de Rémy	2 100 €
• Donneurs de Sang Bénévoles	100 €
• Secours Catholique	400 €
• AAPPMA La Saumonée	50 €
• Mouvement Vie libre	100 €
• Restos du cœur	400 €
	<hr/>
	39 050 €

N'ont pas pris part au vote en qualité de membre du bureau d'une association :

- Margaret GONZALEZ, vice-présidente du Comité de jumelage
- Martine LEBRAT, trésorière du Comité de jumelage
- Julien THIEBAUD, secrétaire de la Compagnie d' Arc
- Agnès VILTART, secrétaire-adjointe de la Sauvegarde du Patrimoine

Délibération n° 20200707-06

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLU À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département.
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 autorisant la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU),
Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 appliquant la loi du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la candidature de Madame Margaret GONZALEZ, conseillère municipale, pour siéger au sein de la commission de contrôle,

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal dont la candidature sera transmise à la Préfecture pour être nommé membre de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant l'intérêt de désigner un suppléant en cas d'absence de Madame GONZALEZ,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Désigne** Madame Margaret GONZALEZ pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.
- **Désigne** Madame Martine LEBRAT en tant que suppléante.

Délibération n° 20200707-07

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame le maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS. L'assemblée délibérante peut désigner les mêmes personnes que lors de la mandature précédente.

Madame le maire propose qu'elle-même et la secrétaire générale restent respectivement déléguée des élus et déléguée des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Désigne** Madame Sophie MERCIER, membre de l'organe délibérant, déléguée des élus.
- **Désigne** la secrétaire générale, déléguée des agents et correspondante du CNAS.

Délibération n° 20200707-08

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID), suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour notre commune, la commission, outre le maire ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, est composée de 6 commissaires. Les 6 commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques au vu d'une liste de 12 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 12 contribuables susceptibles de devenir suppléants. La durée de leur mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les personnes retenues sont groupées selon la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter (locataires, propriétaires foncier bâti ou non bâti, professionnels, propriétaires de bois). Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Vu les articles L2121-32 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger à la commission communal des impôts directs,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Désigne** de retenir la liste ci-dessous :

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Personnes domiciliées dans la commune	BAILLY Michel BOMMELLE Jean-Luc DUBOURQ André MERCIER Dominique PIHEN Christian GOSSART Eric QUERTELET Bernard COUTON Philippe GONZALEZ Margaret CIESLAK Claude	SOUPLET Michel LOSEILLE Jacky DESPLANQUES Catherine BAILLET Brigitte TOMASIK Pierre CAPLIEZ Loïc GAUDET Christophe PIHEN Pascal PAMART Sylvain BRILLANT Jean-Pierre

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le maire donne lecture du compte rendu d'activités de la concession GRDF / Exercice 2019.

Principales informations :

- 390 clients du réseau
- 6 premières mises en service clients
- 6 969 MWh acheminés
- 96,6 % des demandes traitées dans les délais
- 01/02/2013 = entrée en vigueur du contrat
- 2043 = année d'échéance du contrat
- 2 989 € de redevance R1 versée
- 18 141 € d'investissements réalisés sur la concession
- 118 474 € de recettes acheminement et hors acheminement
- 557,9 % de l'objectif de surveillance du réseau atteint
- 6 interventions de sécurité gaz
- 11,38 kilomètres de réseau
- 384 compteurs domestiques actifs

Discussion sur l'étude préalable au transfert de la compétence eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Procès-verbal affiché le 15 juillet 2020